

# Lettre aux élus

Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche

## La qualité comptable



FINANCES  
PUBLIQUES

Octobre 2020

Mesdames et Messieurs les Élus,

Des comptes de qualité, fiables et sincères, sont un gage de transparence financière, et apportent aux décideurs locaux la garantie que leurs décisions sont basées sur une information financière fiable.

Ainsi, si l'inventaire de la collectivité est bien tenu et correspond à la réalité physique de son patrimoine, et si les amortissements sont correctement comptabilisés année après année, il est aisé de mettre en place une politique de renouvellement de matériel cohérente, engendrant des économies significatives. Cela est particulièrement le cas pour le matériel informatique.

Plus largement, dans un contexte d'ouverture de l'accessibilité des comptes au grand public, via l'*open data*, il devient d'autant plus nécessaire que les comptes soient fiables et donnent une image fidèle de la situation de la collectivité.

La Direction générale des Finances publiques, et la Direction départementale de l'Ardèche, sont résolument engagées dans cette démarche.

Vos comptables sont ainsi disponibles pour vous apporter soutien et conseil dans la comptabilisation des opérations permettant de tenir des comptes de qualité.

Au fur et à mesure de leur implantation, des Conseillers aux décideurs publics (CDL) prendront le relais et seront au plus près de vos équipes.

Ils seront également à vos côtés dans la mise en œuvre des évolutions à venir, comme la mise en œuvre du Compte financier unique ou l'Attestation de fiabilité comptable, qui seront des étapes supplémentaires dans l'amélioration de la qualité des comptes.

*Pour un partenariat renforcé au service de la qualité comptable*

Jean-François GRANGERET  
Directeur départemental des Finances publiques  
de l'Ardèche

DDFIP de l'Ardèche  
11 avenue du Vanel  
BP 714  
07 007 PRIVAS CEDEX

Pour nous contacter :  
ddfip07@dgfip.finances.gouv.fr



impots.gouv.fr

un site de la direction générale des Finances publiques

## La qualité comptable : quelle situation en Ardèche ?

La qualité des comptes est mesurée à travers un indicateur, appelé Indicateur de Qualité des Comptes Locaux (IQCL).

Les résultats globaux en Ardèche sont régulièrement inférieurs aux moyennes régionales ou nationales. Ceux-ci sont satisfaisants concernant les services eau et assainissement (M49), pour le SDIS et pour le Département.

En revanche, pour les communes, les groupements et surtout les hôpitaux, les résultats sont inférieurs aux moyennes.

Les opérations suivantes nécessitent un suivi plus attentif :

- l'intégration des travaux en cours (comptes 23)
- l'intégration des frais d'études (comptes 203)
- l'apurement des subventions amorties (comptes 131 et 133)
- les rattachements de charges et produits à l'exercice et leur régularisation
- comptabilisation des stocks (hôpitaux)

Par ailleurs, un suivi de l'inventaire s'avère nécessaire, afin d'avoir une connaissance précise du patrimoine de la collectivité et permettre ainsi une gestion plus optimale de ses investissements. Cela passe par un suivi régulier d'un module inventaire, l'affectation d'un numéro d'inventaire pour chaque équipement, ou la comptabilisation des amortissements. La transmission d'un flux inventaire au comptable est également de nature à faciliter les opérations comptables.

## Les opérations « de fin d'année »

De nombreuses opérations sont à comptabiliser avant la clôture des comptes, et en particulier les opérations suivantes:

- comptabilisation des dotations aux amortissements et aux provisions (comptes 68/28)
- intégration des immobilisations en cours (comptes 23)
- intégration des frais d'études (comptes 203)
- amortissement des subventions versées (comptes 204)
- rattachement des charges et produits à l'exercice (et régularisations en début d'exercice suivant)
- comptabilisation des stocks (hôpitaux, lotissements)

## Une nouvelle nomenclature : la M57

La nomenclature M57, nécessaire pour mettre en œuvre le Compte financier unique, a vocation à devenir une nomenclature unique pour les collectivités, remplaçant les nomenclatures M14 (communes et groupements), M52 (Départements) et M71 (Régions).

Elle introduit plusieurs nouveautés, notamment une gestion plus précise des immobilisations et des opérations d'inventaires, afin de se rapprocher des normes comptables de droit commun (Plan Comptable Général) tout en conservant certaines spécificités du secteur public local.

Cinq collectivités ardéchoises vont expérimenter cette nomenclature, dont trois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et deux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avant la généralisation à l'ensemble des communes et groupements de communes du Département au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Un nouveau cadre : le Compte Financier Unique

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un nouveau cadre de présentation des comptes locaux sera mis en place : le compte financier unique. Celui-ci regroupera le compte administratif et le compte de gestion, afin de favoriser la lisibilité de l'information financière, et simplifier les processus de clôture des comptes entre ordonnateur et comptable.

Cette mise en œuvre nécessite l'adoption d'une nouvelle nomenclature comptable, la M57, et de dématérialiser les documents budgétaires.

Cinq collectivités ardéchoises vont expérimenter le dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avant la généralisation à l'ensemble des communes et groupements de communes du Département au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Liens utiles

- [l'espace consacré à la fiabilité et la certification des comptes locaux](#) sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)
- [l'espace consacré à l'Indicateur de pilotage comptable \(IPC\)](#) sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)
- [l'espace consacré au Compte Financier Unique](#) sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)
- [l'espace consacré à la nomenclature M57](#) sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)
- 

*Pour toute question ou information complémentaire, vous pouvez contacter [ddfip07.pgp.spl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip07.pgp.spl@dgfip.finances.gouv.fr)*

